

Ecole municipale de musique de Pont du Château

Règlement intérieur

2021 - 2024

Table des matières

I. OFFRE DE FORMATION	3
A) Accueil des « P'tits musiciens » - De la moyenne section au CE1	3
B) Accueil des « Élèves auditeurs » et des « Élèves » - Du CE2 à 18 ans	3
1 Contenu des cursus	4
2 Changement de cursus	6
3 Examens et évaluations, suivi des Élèves	6
4 Barème, changement de niveau	6
5 Organisation des évaluations et examens	7
6 Suivi de l'Élève	7
C) Accueil des « Auditeurs » - Élèves majeurs	7
D) Accueil des « Musiciens » - Musiciens souhaitant seulement intégrer un Groupe musical « d'application »	8
E) Pratiques collectives instrumentales	8
1 Activités réservées aux Élèves	8
2 Activités accueillant des musiciens ne souhaitant pas suivre d'autres cours	9
F) Autres activités proposées	9
II. ASSIDUITÉ, ABSENCE et DÉMISSION	9
A) Assiduité	9
B) Absence	9
C) Démission, demandes financières	10
III. RÈGLES DE VIE DANS L'ÉCOLE	10
A) Responsabilité des parents	10
B) Responsabilités des enfants	10
C) Responsabilités de la structure	10
IV. INSTRUMENTS et MATÉRIEL	10
A) Location	10
B) Assurances	11
V. DROITS	11
A) Droit à l'image	11
B) Données personnelles / Confidentialité	11
VI. TARIFICATION et FACTURATION	11
A) Tarification	11
B) Facturation	12
VII. ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE et ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE	12
A) Pilotage de l'Ecole	12
B) L'équipe pédagogique	13
VIII. ADMISSION, INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION	13
A) Admission	13
B) Inscription	14
C) Réinscription	14
IX. COORDONNEES	14

L'Ecole de musique est un service municipal, placé sous l'autorité du Maire.

C'est un lieu de sensibilisation et de pratique de la musique où chacun peut construire son projet artistique qu'il soit personnel ou collectif, qu'il mène vers le conservatoire ou pas.

Eveil, formations musicale, instrumentale et vocale, ensembles musicaux, par ses différents enseignements l'école offre une approche complète et vivante.

Elle est un espace de contribution y compris à la vie culturelle locale.

L'Ecole fonctionne au rythme de l'année scolaire. Pendant les congés et jours fériés les cours n'ont pas lieu. Des stages et cours peuvent toutefois être organisés ponctuellement à l'initiative de la direction ou des professeurs après accord de la direction.

I. OFFRE DE FORMATION

L'École Municipale de Musique (EMM) est accessible aux enfants et aux adultes résidant sur la commune. Elle peut, dans la mesure des places disponibles, accueillir des élèves des communes extérieures.

Afin de préserver la capacité d'accueil de la structure, le cumul de cours individuels instrumentaux est limité à 2 instruments.

A) Accueil des « P'tits musiciens » - De la moyenne section au CE1

Le **jardin musical** est accessible aux jeunes scolarisés de la moyenne section (M.S.) au Cours préparatoire (C.P.) de maternelle.

Il permet aux enfants de développer une sensibilité à la musique par des activités corporelles, vocales et autres.

Moyenne section	Grande section	C.P.
Effectif max. : 6 enfants	Effectif max. : 8 enfants	Effectif max. : 10 enfants
Durée : 30'	Durée :45'	Durée :45'

Les **ateliers de découverte**, sont accessibles aux enfants de CP et CE1.

Durant une heure, ils permettent une sensibilisation instrumentale dans le cadre de petits groupes d'enfants. Dans cette optique, l'enfant dispose d'un instrument pour toute l'année mais ne bénéficie pas encore de la formation musicale et n'a pas d'objectif de progression. Il s'agit d'une sensibilisation instrumentale.

A noter : un an éventuellement renouvelable de CP à CE1.

B) Accueil des « Élèves auditeurs » et des « Élèves » - Du CE2 à 18 ans

Les « Elèves auditeurs » suivent un **cursus « allégé »** non diplômant. Aucune attestation de niveau ne pourra être faite quel que soit le faire valoir. Ils suivent des cours instrumentaux, des cours de Formation Musicale « allégés » et pratiquent une activité musicale collective.

Les « Elèves » suivent un **cursus diplômant**. Des attestations de niveaux pourront, sur simple demande, être produites à toutes fins. Ils suivent des cours instrumentaux, des cours de Formation Musicale (F.M.) et pratiquent une activité musicale collective.

Pour ces derniers, l'école propose un enseignement basé sur les directives du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique et du Plan départemental de l'enseignement et de la pratique de la musique mis en place par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

La scolarité se déroule sur deux cycles selon les préconisations nationales. Chaque cycle comporte 4 niveaux et doit être validé en 3 ans minimum ou 5 ans maximum.

L'école offre également, un cycle 3 « amateur » avec des cours instrumentaux individuels et des pratiques collectives musicales.

Instruments proposés et niveaux d'accessibilité :

- L'accueil d'enfants pour une **pratique instrumentale en cours individuels (CE2 minimum)** est laissé à la libre appréciation du professeur sur des bases morphologiques, physiologiques et psychologiques.

VENTS	CORDES	PERCUSSIONS
Chant A partir de 10 ans Vocal1, Vocal2, Vocal3 puis Cursus « chant » à partir de l'âge de 13 ans.	Guitare classique	« Classiques » Xylophone, peaux, timbales, petites percussions, etc.
Flûte traversière	Piano classique	
Clarinette	Guitare électrique	
Saxophone	Basse électrique	
Trompette	Violon	< 11 ans cours de Percussions classiques jusqu'au niveau d'entrée en cycle I/3 instrumental avant de choisir la spécialisation batterie.
	Violoncelle	
	Contrebasse à cordes à partir de 9 ans	≥ 11 ans, peuvent intégrer directement les cours de batterie.

1 Contenu des cursus

Cursus « allégé » :

- En instrument : l'élève n'est pas évalué. Il n'a donc pas de niveau et la durée de son cours est fixe : 30 minutes.
- En FM : l'élève n'est évalué que sur les matières directement en lien avec son instrument : lecture de notes dans la clé de son instrument, reconnaissance à l'oreille et lecture rythmique, chant. De plus, la durée du cours en cycle II est plus courte. L'élève arrive à la même heure que les autres élèves et peut partir au bout d'une heure. Les élèves sont évalués et suivent le même programme que les élèves en « diplômant » sur leurs matières. Ils sont évalués pour leur changement de niveau selon les mêmes modalités que les élèves du cursus « diplômant » ;
- En pratique musicale collective : l'élève est évalué selon la méthode de l'évaluation continue. Il change automatiquement de niveau dès que son niveau instrumental le permet.

Cursus « diplômant » :

- En instrument : l'élève est évalué selon la méthode de l'évaluation continue à l'exception de sa dernière année de cycle où il passe une évaluation ponctuelle. Son niveau influe sur la durée de son cour.
- En FM : l'élève est évalué sur l'ensemble des matières : lecture de notes et de rythmes, reconnaissance à l'oreille de notes, d'accords, d'intervalles et rythmique, chant et théorie musicale. Son niveau influe sur la durée du cours. L'élève est évalué selon la méthode de l'évaluation continue à l'exception de sa dernière année de cycle où il passe une évaluation ponctuelle et le troisième niveau de cycle où le passage est déterminé par la moyenne de l'évaluation continue et d'un examen ponctuel (50%/50%);
- En pratique musicale collective : l'élève est évalué selon la méthode de l'évaluation continue. Il change automatiquement de niveau dès que son niveau instrumental le permet.

Descriptif		Cycle I	Cycle II	Cycle III
Cours de formation musicale (FM)	Cursus « diplômant »	Niv.1 et 2 : 1h Niv. 3 et 4 : 1h15'	Niv. 1 et 2 : 1h30 Niv. 3 et 4 : 1h45	
	Cursus « allégé »	Idem	1 heure	
Cours individuel de pratique instrumentale	Cursus « diplômant »	30 minutes	45 minutes	
	Cursus « allégé »	Idem	30 minutes	30' (1h si participation à un orchestre « d'application »)
Pratique instrumentale collective	Tout cursus	Tous types d'ensemble 1 heure	Ensembles « d'application » 2 heures	Ensembles « d'application » 2 heures

Exceptions

Les élèves justifiant d'une attestation de suivi d'un cours obligatoire dans une autre école de musique reconnue par la direction sont dispensés du suivi du cours concerné.

2 Changement de cursus

- Les « élèves auditeurs » du cursus « allégé » peuvent passer dans le cursus diplômant en septembre. Pour ce faire, ils devront être recommandés par leur professeur d'instrument et devront attendre la rentrée suivante en septembre. Ils resteront alors dans leur niveau mais en « diplômant ». Exemple : niveau 2 cycle I en « allégé » -> même niveau en « diplômant » l'année suivante. Cela leur permettra de se concentrer sur leur mise à niveau dans les matières non encore évaluées.
- Les « Elèves » du cursus diplômant peuvent basculer à tout moment dans le cursus « allégé » sur simple demande.

3 Examens et évaluations, suivi des Élèves

Tout élève convoqué est tenu de se présenter aux épreuves.

	Formation musicale	Instrument	Pratique collective
Inter-cycles	Niveaux 1 et 2 : contrôle continu Niveau 3 : contrôle continu et examen à 50/50	Niveaux : 1-2-3 : contrôle continu	Niveaux : 1-2-3 : contrôle continu
Fin de cycle I Attribution des UV	Niveau 4 : examen	Evaluation ponctuelle	UV : décision du directeur après étude du dossier de l'élève.
Fin de cycle II	Selon les conditions départementales	Selon les conditions départementales	Selon les conditions départementales

Cas particuliers - Évaluation instrumentale :

L'élève pourra valider l'UV interprétation en présentant le résultat qu'il aura obtenu dans un concours ou dans une autre structure reconnue par la direction et le professeur concerné où il aurait été évalué au même niveau technique (prix au Concours National de Musique de Lempdes, Conservatoire, etc.).

4 Barème, changement de niveau

Les élèves du cursus diplômant reçoivent une évaluation par leur professeur d'instrument et de formation musicale sous forme d'une note sur 20 ou d'une mention (à l'exception des fins de cycles) ainsi qu'un commentaire. De plus, ils reçoivent un commentaire pour la pratique musicale collective. Le changement de niveau pour cette dernière est automatique selon le niveau instrumental.

Les élèves du cursus « allégé » ne reçoivent qu'une note ou mention en Formation Musicale basée sur les matières liées à leur instrument ainsi qu'un simple commentaire en instrument et pratique musicale collective.

Note	Mention	
< 6	Très Insuffisant	Redoublement
De 6 à 9,99	Insuffisant	
10 à 11,99	Passable	Passage dans le niveau supérieur
12 à 13,99	Assez Bien	
14 à 15,99	Bien	
16 à 17,99	Très Bien	
18 à 20	Félicitations	

5 Organisation des évaluations et examens

- Les dates des évaluations et examens sont diffusées par tous moyens auprès des familles inscrites dès le début de l'année scolaire.
- Chaque famille concernée reçoit une convocation précisant l'horaire ainsi que les modalités de passage au moins deux semaines avant la date prévue par courriel ou courrier.
- Jurys : pour chaque fin de cycle, il est composé du directeur et d'au moins un professeur spécialisé extérieur à la structure.
- Les évaluations instrumentales sont publiques (enregistrements, photos et vidéos interdites).
- Seuls les résultats des élèves ayant réussi leur passage sont diffusés par voie d'affichage et courriel. Le détail des notes, appréciations et commentaires est diffusé aux familles sur demande ;
- Les élèves restant redoublant reçoivent une information individuelle détaillée les informant de leur situation.

6 Suivi de l'Élève

Bulletin trimestriel

L'élève reçoit un commentaire de ses professeurs en décembre, mars et juin, qui est basé sur son évolution. A l'exception des élèves en niveau 4 de cycle, le dernier bulletin comporte une mention donnée (Cf - I/b/4) par le professeur, déterminant le passage de l'élève au niveau supérieur.

Entrevue de suivi

Tout élève de niveau 3 de cycle I ou de cycle II instrumental, bénéficie d'un entretien individuel, afin de faire le point sur les notes et appréciations qu'il a reçu durant ses 3 dernières années.

Y participent : le professeur d'instrument, le directeur, les responsables légaux et l'élève.

L'entrevue est organisée au mois de juin, après les évaluations et examens.

L'objet de cette entrevue est :

- De répondre aux préoccupations de l'élève et des responsables ;
- De conforter ou de réorienter les études musicales de l'élève en se basant sur le dossier de suivi établi par les professeurs en posant une analyse croisée des remarques et notations de ces derniers ;
- De conseiller l'élève dans son travail afin de favoriser sa réussite aux examens et évaluations de fin de cycle.

C) Accueil des « Auditeurs » - Élèves majeurs

Les personnes majeures peuvent étudier un instrument en cours individuel sans autre astreinte dans la limite des places disponibles.

Toutefois, il est mis en place des cours facultatifs de Formation Musicale « Adulte » (1h en Cycle I) et elles peuvent participer à l'ensemble des groupes, ensembles, orchestres et ateliers proposés par l'école selon leur niveau musical.

Elles peuvent être présentées par le professeur d'instrument aux évaluations instrumentales de fin de cycles si elles le souhaitent pour, entre autres, pouvoir accéder à certaines pratiques musicales collectives demandant un niveau minimum.

Si elles le souhaitent, elles peuvent s'inscrire dans le cursus « diplômant ». Elles prennent alors le statut « élève » et sont astreintes aux règles du cursus « diplômant ».

D) Accueil des « Musiciens » - Musiciens souhaitant simplement intégrer un Groupe musical dit « d'application »

Quel que soit leur âge, les musiciens justifiant d'un niveau de cycle II (ou équivalent après essai pour les autodidactes) peuvent s'inscrire dans l'un des groupes « d'application » sans suivre d'autres cours et selon les modalités de recrutement mises en place par le professeur en charge du groupe concerné.

E) Pratiques collectives instrumentales

L'école propose une pratique instrumentale collective ouverte aux élèves comme aux musiciens extérieur.

1 Activités réservées aux Élèves

NI = niveau instrumental

Ateliers - activités multidisciplinaires	
Atelier « musical »	Du C.E.1 à 9 ans NI : cycle I/1 -2
Chorales dans les écoles primaires publiques	Oui NI : cycle I/1 -2
Atelier de percussions	10-14 ans
Atelier vocal	NI : cycle I/1 -2
Ensembles instrumentaux	
Orchestre à cordes « junior »	NI : cycle I / 3-4
Orchestre d'harmonie « junior »	
Groupe de musiques actuelles amplifiées	
Musique de chambre	Atelier piano, ensembles de classes

2 Activités ouvertes aux musiciens extérieurs ne suivant pas de cours à l'EMM

Sous réserve de l'acceptation du professeur en charge de l'activité.

Groupes « d'application »	
Orchestre d'harmonie	Oui
Groupes de musiques actuelles	Oui
Ensemble vocal	Oui ≥ 15 ans
Groupe percussions	Batucada ≥ 15 ans

F) Autres activités proposées

- Des professeurs titulaires du « DUMI » (Diplôme universitaire de musicien intervenant en milieu scolaire) sont mis à disposition des groupes scolaires publics en interaction avec leurs équipes enseignantes.
- Présentations d'instruments : projet accueillant l'intégralité des élèves des groupes scolaires primaires de la commune en début d'année civile.

II. ASSIDUITÉ, ABSENCE ET DÉMISSION

A) Assiduité

Les élèves s'obligent à suivre assidûment tous les cours auxquels ils sont inscrits, munis des ouvrages ou partitions indiqués par leurs professeurs, et à se conformer aux directives de travail qui leurs sont données. La participation et l'investissement dans l'ensemble des activités de l'élève entrent dans son évaluation.

B) Absence

Toute absence doit être signalée au plus tôt avant le cours directement au(x) professeur(s) concerné(s). Dans tous les cas :

- Ce cours ne sera pas rattrapé et n'engage aucun remboursement ;
- L'absence sera enregistrée par le professeur concerné et prise en considération par l'administration.
- Si l'absence devait se prolonger, les parents sont invités à en informer l'administration par écrit (courriel ou courrier).

Au-delà de trois absences consécutives non informées de l'élève, ou d'une absence à plus de la moitié des cours sur l'année, l'école se réserve le droit de considérer son inscription comme caduque. Il reste cependant redevable du trimestre en cours.

Procédure de radiation :

Une entrevue avec la direction, le(s) professeur(s), le(s) parent(s) ou tuteur(s) légal(aux) et l'élève est alors organisée pour statuer sur le devenir de l'élève dans l'établissement.

C) Démission, demandes financières

Toute démission, demande d'arrêt de prélèvement ou de remboursement doit faire l'objet d'un courrier ou courriel adressé à Monsieur le Maire, précisant le motif et la date d'arrêt des cours et être signalée au directeur ainsi qu'au(x) professeur(s) concerné(s).

Tout trimestre commencé est dû.

III. RÈGLES DE VIE DANS L'ÉCOLE

A) Responsabilité des parents

Les accompagnateurs des enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser le(s) enfant(s).

Les accompagnateurs sont responsables de leur enfant en dehors des horaires des cours qu'il suit.

Pour des raisons pédagogiques la présence des parents lors des cours est laissée à l'appréciation de l'enseignant.

B) Responsabilités des enfants

Au-delà de l'assiduité aux cours et de la politesse envers les enseignants, les élèves se doivent de respecter les biens mis à sa disposition.

Leur non-respect pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement et le remboursement des dommages causés.

C) Responsabilités de la structure

La responsabilité de l'école ne saurait être engagée en dehors des heures de cours de l'élève ou en l'absence non informée de ce dernier.

IV. INSTRUMENTS ET MATÉRIEL

A) Location

Dans la limite de ses stocks, l'EMM propose la location d'instruments aux élèves qui en font la demande. En cas d'arrêt de la location, l'administration doit être avertie afin de pouvoir cesser la facturation.

La location donne lieu à :

- Une prise en charge de l'entretien de l'instrument par l'élève ou son représentant majeur ;
- En cours de location ainsi que lors de son acquisition et de sa restitution, un contrôle de l'état de l'instrument est réalisé par le professeur concerné.

B) Assurances

L'établissement n'est pas responsable des dommages qui pourraient subvenir aux instruments personnels ou mis à disposition. Une assurance responsabilité civile avec couverture « casse instrument » ou assimilée est donc conseillée aux locataires.

V. DROITS

A) Droit à l'image

Tout élève peut être photographié ou filmé pendant ses activités avec l'école. L'élève, comme ses parents pour les mineurs, autorise(nt) l'éventuelle diffusion de son image ou de son interprétation à des fins promotionnelles, non commerciales sur tous les supports existants et à venir de la commune. La signature pour acceptation de l'élève ainsi que d'au moins un de ses parents ou assimilé (dans le cas de parents séparés, signature des 2 parents) est demandée sur sa fiche d'inscription.

B) Données personnelles / Confidentialité

Aucun des renseignements contenus dans les dossiers d'inscription ne peut, sans accord de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiqué à une personne étrangère ou à une administration publique.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de l'inscription à l'école de musique et garantissent un droit d'accès et de rectification, un droit d'opposition pour des motifs légitimes, un droit à la limitation du traitement et un droit de réclamation des informations vous concernant auprès de la CNIL et du Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu

VI. TARIFICATION ET FACTURATION

A) Tarification

La participation financière des élèves est fixée par décision du Maire.

La facturation tient compte du type d'inscription choisi (« Elève », « Auditeur », « Musicien », etc.), de la location d'instrument ainsi que du quotient familial.

Il est mis en place un tarif dégressif « famille ».

Une réduction est accordée aux musiciens des groupes d'application (cycle II et +).

En effet, les musiciens justifiant d'une présence régulière aux répétitions (3 absences maximum dans l'année) et aux concerts (1 absence maximum dans l'année), bénéficient d'une réduction correspondant à 1/3 de leur cotisation annuelle, effectuée par l'annulation de leur 3^{ème} appel à cotisation (juin). Pour bénéficier de cette disposition, les musiciens concernés devront prendre soin de choisir un paiement en 3 fois sur leur feuille d'inscription.

Les élèves résidant hors commune mais faisant partie de ces orchestres bénéficient quant à eux d'un tarif

préférentiel « résident ».

Conformément à la décision de monsieur le Maire :

- En cas de suivi de cours à distance suite à un confinement, les élèves bénéficieront d'une exonération de 50% de leur redevance due.
- Dans le cadre du projet de mutualisation des écoles de musique d'Aulnat, Lempdes et Pont du Château, les résidents des communes d'Aulnat et Lempdes bénéficient des conditions financières castelpontines pour venir suivre des cours non dispensés dans leur commune.

B) Facturation

L'inscription est annuelle ou trimestrielle selon le choix stipulé sur la fiche d'inscription.

Le recouvrement est fonction de ce choix. Tout trimestre commencé reste dû.

Tout cours non dispensé du fait de l'absence d'un enseignant, hors formation, décision hiérarchique ou maladie, doit être remplacé dans l'année.

Les absences longues : 1 mois et plus, pourront donner lieu à un décompte sur demande auprès du Maire accompagnée d'un certificat médical.

En cas de renvoi, aucune annulation de dette ou remboursement ne pourra être demandé.

Les impayés, après avis de relance, feront l'objet d'une procédure de recouvrement par le Trésor public.

Les réinscriptions sont subordonnées au règlement des cotisations antérieures.

En cas de déménagement en cours d'année scolaire, le tarif « Résident » continuera à être appliqué jusqu'au mois de juin.

A défaut de démarche auprès de monsieur le Maire, les montants dus à l'inscription restent dus jusqu'à terme selon l'option de recouvrement choisie.

VII. ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE ET ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

A) Pilotage de l'Ecole

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, plusieurs moments de concertation sont mis en place :

- **Le Conseil pédagogique** qui réunit le directeur et l'ensemble des professeurs de l'école 4 fois par an. Il a pour objet de faire le bilan des actions menées, présenter les problèmes rencontrés et discuter des nouvelles orientations, planifier les actions à venir, arrêter les dates et thèmes des projets ainsi que tout ce qui relève des actions menées par l'EMM.

- **Des réunions régulières** réunissant l'élus à la culture, le supérieur hiérarchique et le Directeur de l'EMM. Ces entrevues ont pour but de faire le point sur les actions menées ou futures.

- **Une réunion de concertation** composée d'élus municipaux, du directeur, de représentants des professeurs, de parents d'élèves et d'élèves majeurs est mise en place en fin d'année scolaire. Elle dresse un bilan annuel relatif au fonctionnement et propose des évolutions.

B) L'équipe pédagogique

Le directeur

Il est référent pour le fonctionnement de l'établissement, l'organisation et le contenu de l'enseignement. Il conçoit le projet d'établissement en concertation avec l'équipe pédagogique et en conformité avec les schémas d'orientation pédagogique départemental et national. Il organise les évaluations, le suivi des élèves et les diverses actions de l'EMM.

Il met en œuvre l'action culturelle de l'établissement en partenariat avec le tissu local.

Il détermine les besoins de son établissement en personnel et propose le recrutement des enseignants.

Les enseignants

Les cours sont assurés par des professeurs diplômés. La gestion pédagogique des cours est placée sous leur responsabilité. Ils doivent assurer l'organisation et la bonne marche des études, en lien avec le directeur de l'EMM.

Les professeurs assurent leurs cours avec exactitude et ponctualité selon les horaires déterminés directement avec les élèves en conformité avec l'organisation établie mise en place par la direction. Ils ne reçoivent dans leur classe que des élèves inscrits.

Chaque professeur est tenu d'assister aux réunions programmées par la direction conformément à sa fiche de poste. Tout empêchement doit être signalé 8 jours avant la date à l'administration, sauf cas de force majeure. Les professeurs sont responsables de la participation de leurs élèves aux actions culturelles.

Absence d'un professeur

Pour maladie et à défaut de remplaçant, les cours seront déduits à partir d'un mois d'absence.

Pour convenance personnelle, le professeur n'est autorisé à déplacer ses cours qu'une fois par trimestre.

Pour les cours collectifs, il conviendra de proposer une date à laquelle au moins les $\frac{3}{4}$ des élèves peuvent assister.

Dans tous les cas, il revient au directeur de valider la date de report. Il revient à l'enseignant d'informer ses élèves et leurs parents.

Outils collaboratifs :

- Un casier nominatif dans la salle des professeurs, qui est la « boîte aux lettres » du professeur ;
- Un système de gestion des présences/absences des élèves qu'ils tiennent à jour après chaque cours ;
- Des fiches « projet » : pour faire des propositions d'actions exceptionnelles ou d'évolutions ;
- Des fiches de programmes pour les prestations publiques afin de créer les programmes à destination du public et pouvoir établir les déclarations légales ;
- Une fiche de déclaration SACEM pour chaque évènement public.

Le professeur quittant en dernier l'école est tenu de s'assurer de la fermeture des portes d'accès extérieures, que les lumières sont toutes éteintes et, si elle est présente, de la mise en fonction de l'alarme.

VIII. ADMISSION, INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION

A) Admission

Les conditions d'accès aux enseignements sont fonction de l'âge, du nombre de places disponibles et des cours précédemment suivis à l'école ou dans un autre établissement.

Les élèves venant d'autres écoles de musique doivent fournir une attestation de niveau afin d'entrer directement à leur niveau acquis. A défaut, un test déterminera leur niveau d'intégration.

Une priorité est donnée aux élèves résidents de la commune, les autres étant placés en liste d'attente jusqu'à la fin du mois d'inscriptions pour validation par l'élus de référence.

B) Inscription

Les inscriptions s'effectuent en septembre, puis en fonction des places restantes en janvier et avril.

Les dossiers d'inscription sont à remettre complets dans les deux semaines après le premier cours au professeur d'instrument, à défaut de cours d'instrument, au professeur de pratique collective du cours suivi.

Sans remise de dossier complet dans ce délai, le cours de l'élève sera suspendu jusqu'à remise du dit dossier.

Sans remise de dossier dans la semaine suivant la suspension des cours, l'élève est sorti des effectifs.

L'inscription ne sera définitive qu'après validation de l'administration.

C) Réinscription

Les élèves inscrits l'année précédente doivent réaliser une préinscription pour l'année suivante en juin afin que leur place soit réservée.

Pour toute réinscription, les élèves doivent impérativement être à jour de leur cotisation.

IX. COORDONNEES

Ecole municipale de musique

8, rue Emile Zola, à Pont-du-Château

Téléphone : 04 73 83 58 55

Courriel : ecoledemusique@pontduchateau.fr

Site internet : <https://celeze63430.pagesperso-orange.fr/>